

Novembre  
2018

Rapport du Comité  
d'examen du salaire  
minimum de la  
Nouvelle-Écosse



L'honorable Labi Kousoulis  
Ministre du Travail et de l'Éducation postsecondaire  
1505, rue Barrington  
Halifax (N.-É.) B3J 2T8

Monsieur le Ministre,

Outre la recommandation d'une augmentation du taux du salaire minimum basée sur la formule contenue dans le règlement sur le salaire minimum, notre Comité d'examen du salaire minimum recommandait, dans son rapport de janvier 2018, d'examiner de plus près le taux du salaire minimum et la manière de le déterminer.

Nous profitons de l'occasion pour indiquer que le Comité a terminé son examen. À la lumière de cet examen, le Comité recommande que le salaire minimum augmente d'environ 0,55 \$ par année (augmentation de 0,30 \$ plus une marge de 0,25 \$ en prévision de l'inflation) au cours des trois prochaines années (d'avril 2019 à avril 2021) et qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, le taux soit ajusté en fonction de l'inflation.

Veuillez trouver ci-joint notre rapport qui comprend l'explication des ajustements recommandés au salaire minimum et les données utilisées pour calculer ces ajustements. Le rapport comprend également une recommandation dissidente de la part d'un membre du comité.

Nous tenons à remercier les employés du ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire qui continuent de nous soutenir dans notre travail.

Respectueusement soumis par :

Original signé par

\_\_\_\_\_  
Collette Robert, représentante des employés

Original signé par

\_\_\_\_\_  
Joe MacDonald, représentant des employeurs

Original signé par

\_\_\_\_\_  
Danny Cavanagh, représentant des employés

Original signé par

\_\_\_\_\_  
Andrew Rash, représentant des employeurs

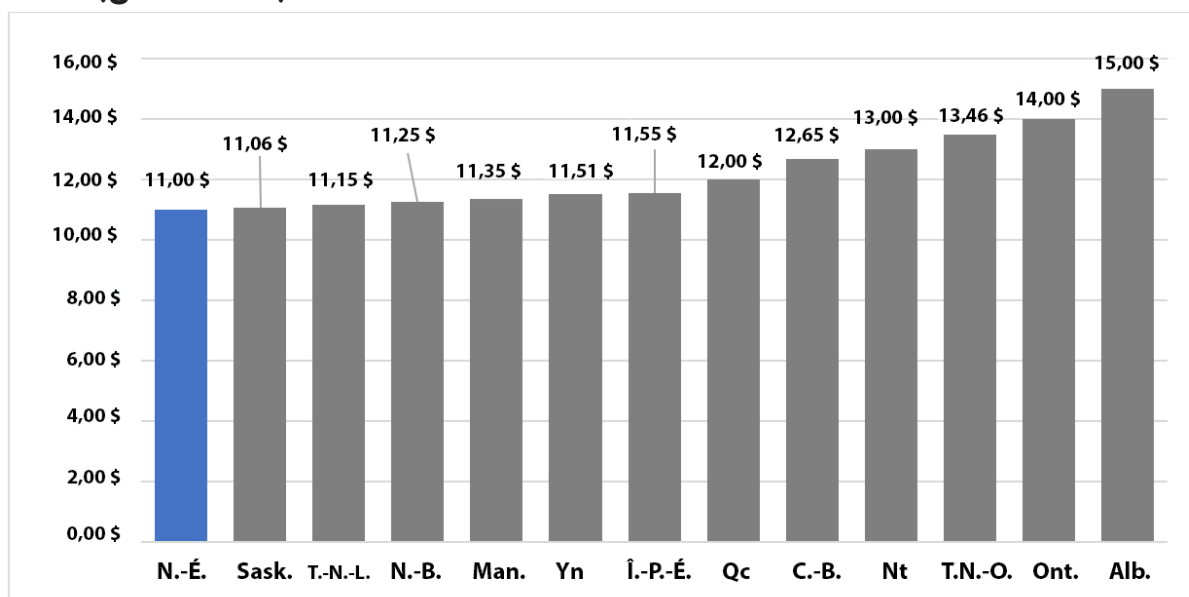
## Renseignements généraux

Le salaire minimum de la Nouvelle-Écosse est déterminé par un règlement qui prévoit un mécanisme d'ajustement en fonction du taux d'inflation annuel du pays (l'Indice des prix à la consommation – IPC). Selon le code des normes de travail (*Labour Standards Code*), le mandat du Comité d'examen du salaire minimum est d'effectuer un examen annuel du salaire minimum et de soumettre au ministre un rapport dans lequel il formule ses recommandations.

## Profil des travailleurs qui gagnent le salaire minimum

Selon Statistique Canada, durant la période d'avril 2016 à mars 2017, 6,6 p. 100 des travailleurs en Nouvelle-Écosse gagnaient le salaire minimum. Les travailleurs qui gagnent le salaire minimum se retrouvent partout dans la province. Ils travaillent surtout dans le secteur du détail et aussi dans les secteurs de l'alimentation et de l'hébergement. La plupart ont moins de 25 ans et travaillent à temps partiel.

## Taux (généraux) de salaire minimum au Canada – 1<sup>er</sup> octobre 2018



## Salaire minimum des travailleurs inexpérimentés

Outre le taux général de salaire minimum, la Nouvelle-Écosse possède aussi un taux du salaire minimum pour les travailleurs inexpérimentés. L'ordonnance sur le salaire minimum (général) (document en anglais seulement) fixe le taux du salaire minimum pour les travailleurs inexpérimentés à 0,50 \$ de moins que le taux général de salaire minimum. Ce taux est donc à l'heure actuelle de 10,50 \$ l'heure. Un employeur peut verser à l'employé le taux du salaire minimum pour les travailleurs inexpérimentés seulement si l'employé a moins de trois mois d'emploi au service de l'employeur et a moins de trois mois d'expérience totale dans le genre de travail pour lequel il est embauché.

# Fixer le taux du salaire minimum en fonction du seuil de faible revenu (SFR) de Statistique Canada

## Historique de la détermination du salaire minimum en fonction du SFR

Dans son rapport du 17 janvier 2008, le Comité d'examen du salaire minimum recommandait une série d'augmentations périodiques du salaire minimum. Les augmentations prévues étaient basées sur l'opinion du Comité voulant que le seuil de faible revenu de Statistique Canada représente une mesure logique pour déterminer le salaire minimum.

Les seuils de faible revenu sont calculés en fonction de l'argent qu'une personne ou une famille moyenne consacre à des besoins essentiels comme la nourriture, les vêtements et le logement. Si une famille doit consacrer à des dépenses essentielles 20 p. 100 de plus qu'une famille canadienne moyenne, son revenu tombe alors sous le seuil du faible revenu. Les seuils de faible revenu sont calculés et présentés pour plusieurs catégories de personnes et de familles, en fonction de l'importance des collectivités où vivent ces gens, allant du milieu rural aux grandes zones urbaines.

Dans son rapport du 17 janvier 2008, le Comité a recommandé l'utilisation du SFR pour une localité de 30 000 à 99 999 habitants, ce qui représente une ville de la taille de Sydney, au Cap-Breton. Les augmentations prévues au salaire minimum étaient alors conçues pour qu'un employé à temps plein qui travaille 2000 heures par année (40 h/semaine x 50 semaines) et qui est rémunéré au salaire minimum puisse atteindre le SFR en octobre 2010. Le Comité recommandait également que, une fois le SFR atteint, le salaire minimum soit maintenu au SFR en l'indexant à l'IPC.

Les recommandations contenues dans le rapport du Comité du 17 janvier 2008 ont été mises en œuvre. Depuis 2011, le règlement sur le salaire minimum a fourni une formule permettant d'ajuster le salaire minimum chaque année en fonction des variations en pourcentage prévues à l'indice national des prix à la consommation. Les examens annuels du Comité ont consisté à surveiller les conditions économiques en Nouvelle-Écosse et à appliquer la formule.

## Réexamen du taux du salaire minimum et de la formule d'ajustement du taux

Plusieurs années se sont écoulées depuis que le taux du salaire minimum a été fixé en fonction du SFR et indexé à l'IPC. Comme le Comité l'a indiqué dans son rapport du 26 janvier 2018, il est recommandé d'examiner d'une manière plus approfondie le salaire minimum, y compris le taux actuel et la méthode pour déterminer le salaire minimum. Les recommandations qui figurent à la fin du présent rapport découlent de cet examen plus approfondi.

Comme il est dit précédemment, la formule utilisée pour déterminer et maintenir le salaire minimum recommandé par les anciens membres du Comité a été conçue pour qu'un employé à temps plein gagnant le salaire minimum et travaillant 2000 heures par année (40 heures/semaine x 50 semaines) puisse atteindre le seuil de faible revenu.

En étudiant cette approche, le Comité a discuté pour savoir si le salaire minimum était correctement établi s'il correspondait au seuil de faible revenu, car les données montrent qu'une semaine moyenne de travail pour les employés à temps plein est d'environ 37 heures<sup>1</sup> et non pas 40, ce qui représenterait alors 1850 heures de travail par année au lieu de 2000. Le Comité a conclu qu'une personne qui gagne le salaire minimum et qui travaille 37 heures par semaine n'atteint pas le SFR pour une localité de la taille de Sydney. En outre, une personne qui travaille 37 heures par semaine, 50 semaines par année, devrait gagner 11,90 \$ l'heure pour atteindre le SFR aujourd'hui, ce qui représente 0,90 \$ de plus que le salaire minimum actuel de 11,00 \$ l'heure.

Le salaire minimum est fixé selon le seuil de faible revenu et indexé au taux d'inflation depuis 2012. Le tableau ci-dessous montre ce que serait le taux du salaire minimum durant la même période s'il avait été fixé selon le seuil de faible revenu avec 1850 heures de travail par semaine au lieu de 2000.

## Comparaison entre le SFR avec 2000 heures et le SFR avec 1850 heures de 2012 à 2018

Année	SFR 2000	SFR 1850
2012	10,15 \$	10,95 \$
2013	10,30 \$	11,15 \$
2014	10,40 \$	11,25 \$
2015	10,60 \$	11,45 \$
2016	10,70 \$	11,55 \$
2017	10,85 \$	11,75 \$
2018	11,00 \$	11,90 \$

Le Comité croit que le SFR est toujours un objectif raisonnable pour déterminer un salaire minimum équitable pour les travailleurs; il est toutefois d'avis que les calculs pour arrêter le taux selon le SFR devraient refléter correctement des données précises concernant la semaine de travail moyenne. Le Comité a discuté une approche afin d'ajuster le taux du salaire minimum pour qu'il corresponde au SFR et soit donc calculé en fonction du nombre moyen d'heures que les employés à temps plein travaillent chaque année, soit 1850. L'approche est décrite ci-dessous.

## Fixer le taux du salaire minimum en fonction du SFR avec 1850 heures de travail

Le salaire minimum est maintenant de 11,00 \$ l'heure. À partir de la formule établie dans le règlement sur le salaire minimum, ce dernier sera ajusté en 2019 en fonction de la variation en pourcentage projetée de l'IPC enregistrée en 2018. Pour les sept premiers mois de 2018, l'inflation est à 2,1 p. 100, mais la Banque du Canada projette qu'elle sera légèrement plus élevée d'ici la fin de l'année. Dans son Rapport sur la politique monétaire de juillet 2018, la Banque du Canada projette un taux d'inflation de l'IPC de 2,4, 2,2 et 2,1 p. 100 respectivement pour les années civiles 2018, 2019 et 2020. En arrondissant aux 0,05 \$ près conformément à la formule fournie à l'heure actuelle dans le règlement sur le salaire minimum, il en résulterait une augmentation de 0,25 \$ du salaire minimum en avril 2019, avril 2020 et avril 2021. Notons qu'il s'agit ici de projections à des fins d'illustration seulement et que les vraies valeurs futures de l'inflation de l'IPC et du salaire minimum déterminé par l'une ou l'autre des formules seront probablement différentes des valeurs indiquées ici.

<sup>1</sup> Source des données : Statistique Canada, Enquête sur la population active  
 Nombre moyen d'heures travaillées par les employés à temps plein âgés de 15 à 24 ans dans les secteurs des ventes et des services : 2004 – 37,36 heures, 2005 – 37,89 heures, 2006 – 37,81 heures, 2007 – 37,29 heures, 2008 – 36,81 heures, 2009 – 36,96 heures, 2010 – 37,40 heures, 2011 – 37,02 heures, 2012 – 37,22 heures, 2013 – 36,83 heures, 2014 – 36 heures, 2015 – 36,82 heures, 2016 – 36,27 heures, 2017 – 36,59 heures

Si le salaire minimum augmente de 0,25 \$ par année (pour suivre l'inflation projetée) et augmente aussi de 0,30 \$ par année (pour parvenir au taux du salaire qu'une personne doit gagner afin d'atteindre le SFR en travaillant 1850 heures par année), alors les personnes qui gagnent le salaire minimum et qui travaillent 1850 heures par année pourront atteindre le SFR d'ici 2021.

Le tableau ci-dessous montre comment le salaire minimum pourrait correspondre au SFR 1850 d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2021. Il montre également la différence entre les augmentations nécessaires pour parvenir au SFR 1850 d'ici 2021 et ce que serait le taux du salaire minimum durant la même période si la formule actuelle était maintenue. Remarquez que les projections du SFR avec 1850 heures supposent également que l'inflation de l'IPC suivra les projections de la Banque du Canada et que, par conséquent, le chiffre final en 2021 sera légèrement différent compte tenu de la valeur réelle de l'inflation au cours des trois prochaines années.

## Comparaison entre le SFR avec 2000 heures et le SFR avec 1850 heures de 2018 à 2021

Année	SFR 2000 (status quo)	SFR 1850 (d'ici 2021)	Projection de l'inflation de l'IPC par la Banque du Canada
2018	11,00 \$	11,00 \$	2,4 %
2019	11,25 \$	11,55 \$	2,2 %
2020	11,50 \$	12,10 \$	2,1 %
2021	11,75 \$	12,65 \$	

SFR 2000 (status quo) : inflation projetée de 0,25 \$ par année.

Passer au SFR 1850 d'ici 2021 : inflation projetée de 0,25 \$ par année + ajustement de 0,30 \$ par année sur 3 ans.

### Recommandation du Comité (Collette Robert, Danny Cavanagh, Joe MacDonald)

- Le Comité recommande que le salaire minimum soit équivalent au SFR en fonction de 1850 heures de travail, et ce, en augmentant de 0,55 \$ le taux du salaire minimum des travailleurs expérimentés chaque année au cours des trois prochaines années, ce qui donnerait les taux du salaire minimum suivants :
  - o 11,55 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019
  - o 12,10 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020
  - o 12,65 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Les ajustements recommandés ci-dessus reposent sur des projections en matière d'inflation. Ainsi, le Comité recommande de surveiller lui-même les ajustements chaque année pour veiller à ce que le salaire minimum soit réellement basé sur le SFR en fonction de 1850 heures en 2021.
- Le Comité recommande qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, le salaire minimum soit maintenu au SFR en l'ajustant chaque année en fonction des projections de l'IPC annuel.
- Le Comité recommande que le taux du salaire minimum des travailleurs inexpérimentés continue d'être 0,50 \$ de moins que le taux du salaire minimum des travailleurs expérimentés.

**Recommandation dissidente** (Andrew Rash)

- Les ajustements nécessaires pour que le salaire minimum soit égal au SFR en fonction de 1850 heures de travail devraient être répartis sur cinq ans, ce qui donnerait des augmentations annuelles de 0,43 \$ au taux du salaire minimum des travailleurs expérimentés. En fonction de l'inflation projetée, les taux du salaire minimum pour les travailleurs expérimentés seraient les suivants :
  - o 11,43 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019
  - o 11,86 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020
  - o 12,29 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021
  - o 12,72 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022
  - o 13,15 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023